



PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

Le 1^{er} juin de l'an deux mil dix-sept, le Conseil municipal convoqué le 24 mai 2017 s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy ROGUET, Maire.

PRESENTS : ROGUET Guy, MAYORAZ Béatriz, VANDERSCHAEGHE Laurent, GRATS Myriam, SALLIN Michel, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, ANDRIC Mihajlo, COLLOMB Eric, SIMONDETTO Angela, SERRE Marie-Laure, COGNILOUL Cédric, REY Jean-Claude, BADIN Maurice, GAYRAUD Daniel

ABSENTS : FREYDOZ Isabelle (pouvoir à ML. SERRE), BOITOUZET Patrick (Pouvoir à L.VANDERSCHAEGHE) SAGE Christelle (pouvoir à M. GRATS) BENE Marie-Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : ANDRIC Mihajlo

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10 ; il organise un tour de table lors duquel les conseillers municipaux et l'invité du Conseil se présentent.

1. Election d'un secrétaire de séance

Selon l'ordre du tableau : Mihajlo ANDRIC

2. Pouvoirs

Monsieur le Maire informe des délégations de pouvoir suivantes :

- Isabelle Freydoz à Marie-Laure Serre
- Christelle Sage à Myriam Grats
- Patrick Boitouzet à Laurent Vanderschaeghe

3. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (1/6/2017)

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'**unanimité**, sans remarque.

4. ORDRE DU JOUR AVEC DELIBERATIONS

PATRIMOINE

Délibération n°D2017-037

Echange de parcelles avec soulte – annule et remplace délibération D2015-073

Rapporteur : M. le Maire

Nature : 3.1. Acquisitions

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération D2015-073 par laquelle le Conseil municipal avait décidé d'acquérir par voie amiable une parcelle d'une superficie de 40m² cadastrée Section AI numéro 2 pour un montant de 9 000€ hors droits et frais d'acquisition cela en vue de faciliter les accès de travaux au futur bâtiment scolaire, soit 225€ le m².

D'autres discussions ont permis d'aboutir à un accord différent : l'échange de la parcelle sus-énoncée et d'une parcelle du domaine public.

En conséquence, M. le Maire demande au conseil d'accepter les conditions d'échange des parcelles :

- D'annuler la délibération n°2015-73 du 3 septembre 2015,
- De constater la désaffectation d'une partie du domaine public,
- De déclasser ce bien,

- D'échanger les 40m² de la parcelle de M. Rostaing contre une partie du domaine public (13m²) jouxtant la propriété de ce dernier permettant une construction future avec les reculs nécessaires à la conformité au PLU. La soulte sera égale à 5400€ hors charges et frais d'acquisition, soit 200€ par m².

Désignation du bien du domaine public :

Section	Numéro	Situation	Superficie concernée par l'échange	Propriétaire
AI	412	Chemin de l'école	13 m ²	Commune de Feigères

Désignation du bien de la personne privée

Section	Numéro	Situation	Superficie concernée par l'échange	Propriétaire
AI	2	Chemin de l'école	40 m ²	Gilbert ROSTAING

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Décide,

- **DE CONSTATER** la désaffectation du bien sis chemin de l'école,
- **DE DECLASSER** le bien du domaine public communal d'une superficie de 13m² et de l'intégrer dans le domaine privé communal,
- **D'APPROUVER** l'échange avec soulte aux conditions ci-dessus énoncées,
- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération D2015-73,
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer l'acte d'échange et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

.....

Délibération n°D2017-038
Renouvellement d'une convention d'occupation du logement de l'atelier municipal
Rapporteur : M. le Maire
Nature : 3.3. Locations

Mme Anaïs Guillard, stagiaire de la fonction publique territoriale à la communauté de communes du Genevois, occupe depuis une année le logement de l'atelier municipal sans encombre grâce à une convention d'occupation du logement.

Il est nécessaire d'autoriser la conclusion de cette convention entre la commune et l'intéressée afin de lui louer le local pour une année. La précarité de l'occupation est justifiée par le classement du bien dans le domaine public de la commune. La redevance proposée est un loyer mensuel de 700€ auquel s'ajouteront les charges de location. La caution versée l'an dernier est conservée.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide,**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation pour l'occupation de l'appartement situé dans l'atelier municipal avec Mme Guillard,
- **DE FIXER** le loyer à 700 euros par mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°D2017-039
 Baux professionnels pour la location des locaux du pôle médical
 Rapporteur : M. le Maire
 Nature : 3.3. Locations

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2016-078 du 1^{er} décembre 2016 par laquelle le Conseil avait accepté la signature des protocoles d'accord en vue de la conclusion d'un bail professionnel pour la location du pôle médical.

L'aménagement touchant à sa fin, il est proposé au conseil d'accepter les projets de baux transmis et les conditions de location étant entendu que l'appel du loyer ne se fera qu'à compter du deuxième mois d'entrée en jouissance :

PRATICIENS	Destination du local	Surface louée	Durée	Modalités
M. GROSSO Damien	Ostéopathie	33.18 m ² + garage	6 ans	Loyer principal : 445€ / mois hors charges
Mme COME Noelie	Ostéopathie	33.57 m ²	6 ans	Loyer principal : 410 € / mois hors charges
M. VIAN Stéphane	Médecine générale	30.86 m ² + garage	6 ans	Loyer principal : 312 € / mois hors charges
Mme MATHIEU- GALY Catherine	Maïeutique	46.00 m ² + garage	6 ans	Loyer principal : 760 € / mois hors charges

M. le Maire explique qu'une caution d'un mois de loyer sera demandée au lieu des deux mois initialement prévus au projet de bail.

A. Simondetto demande à ce que soient justifiés les différences de traitement, notamment le loyer de la sage-femme qui est supérieur.

M. le Maire et Christian Defago expliquent, d'une part, que Messieurs Vian et Grosso bénéficient d'un transfert de local et que, d'autre part, Mme Côme partage une partie de son local avec M. Grosso. La diminution des tarifs a été nécessaire pour favoriser la pluridisciplinarité du pôle de santé et la conservation du médecin qui risquait d'être recruté par d'autres communes. Par ailleurs, il est expliqué que le tarif pratiqué reste inférieur à ceux du marché.

Considérant les projets de baux professionnels,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les baux professionnels dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M.Andric informe le conseil de l'état d'avancement des travaux d'aménagement qui sont toujours en cours ; seul le local sage-femme a été réceptionné.

Certains conseillers regrettent de n'avoir pu visiter les locaux.

MM. Andric et le Maire rappellent que les travaux sont toujours en cours, qu'il n'y a pas eu d'interdiction de visite ; il suffit que les élus en fassent la demande pour qu'ils soient accompagnés. L'inauguration se fera le 8 septembre 2017 en milieu d'après-midi, une visite sera organisée. L'évènement étant co-organisé avec la SCIC Habitat, la commune n'a eu que ce choix de date.

PERISCOLAIRE

Délibération n°D2017-040
 Modification du règlement périscolaire
 Rapporteur : Myriam Grats
 Nature : 7.10.2. Tarifs

Myriam Grats propose la modification du règlement d'accueil aux services périscolaires ainsi que des tarifs à partir de la rentrée de septembre 2017.

Tarifs commune	ACCUEIL MATIN	ACCUEILS DU MIDI (sauf mercredi)		TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES	ACCUEILS DU SOIR (sauf mercredi)
	Maternelle et élémentaire	Maternelle et élémentaire		Maternelle et élémentaire	Maternelle et élémentaire
Quotient CAF	Tarif par présence (Septembre 2017)	Tarif par présence (Septembre 2016)	Tarif par présence (Septembre 2017)	Tarif par présence (Septembre 2017)	Tarif par présence (Septembre 2017)
QF < 500	Inchangé	2,90 €	2,95 €	Inchangé	Inchangé
501 < QF > 700		3,40 €	3,45 €		
701 < QF > 1000		4.10 €	4,20 €		
1001 < QF > 1300		5.05 €	5,15 €		
1301 < QF > 1 600		6.00 €	6,25 €		
1 601 < QF 1 900		6.50 €	7,10 €		
QF > 1 901		7.20 €	7,45 €		
Tarif hors-commune	1,50 €	7.20 €	7,45 €	2,50 €	4,20 €

Pour non respect des procédures d'inscription et d'annulation			10 €	3 €	6 €
---	--	--	------	-----	-----

Considérant le projet de règlement périscolaire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide,

- **D'AUTORISER** la modification des tarifs comme énoncée et d'autoriser M. le Maire ou M.Grats à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Myriam Grats, dans le cadre de sa délégation à signer des conventions avec des intervenants non mentionnés dans la présente délibération afin de pallier le manque d'intervenants, cela dans la limite du budget 2017.

M.Grats évoque certaines remontées positives qui ont été faites par les enfants aux services de la commune et incite les conseillers à déjeuner de temps en temps à la cantine afin qu'ils se rendent compte de la qualité de la prestation.

M.le Maire fait part de son expérience personnel lorsqu'il a assisté à un déjeuner à thème ; cela avait été un réel moment d'échange avec les enfants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°D2017-041 Autorisation de conventionnement pour l'animation des activités périscolaires Rapporteur : Myriam Grats Nature : 9.1. Autres domaines de compétences
--

Considérant le projet de convention de partenariat transmis,

Considérant le tableau des prestations ci-dessous,

ACTIVITES	INTERVENANTS	JOURS	PERIODES	TARIFS
FITNESS	Rodolphe DENIS	MARDI VENDREDI	1 à 5	27,00 E TTC
INITIATION AU TENNIS	Patrick Siffredi	LUNDI	5	BENEVOLAT
INITIATION AU SHIATSU	Gilles Poix-Daude	LUNDI VENDREDI	1 à 5	50,00 E TTC
DESSIN	Laetitia GARCIA	JEUDI VENDREDI	1 à 5	60,00 E TTC (Hors charge Maison des Artistes)

M. le Maire explique qu'une clause de réserve sera rajoutée aux conventions afin de prévoir une fin des temps d'activités périscolaires liée à l'éventuelle modification des rythmes scolaires en cours de réflexion par le gouvernement.

A.Simondetto demande si les enseignants ont été consultés pour cette réforme.

M. Grats explique que cela n'a pas encore été fait. Néanmoins, une mise en place de cette réforme s'avère complexe pour la rentrée 2017, en seulement deux mois.

M. le Maire rappelle que la réforme est nécessaire pour le respect du rythme de l'enfant, perturbé par la semaine scolaire à 4,5 jours à laquelle se rajoutent les TAP.

C.Cognioul ajoute qu'en l'état actuel des choses, les réflexions du gouvernement mèneraient à un « libre choix des communes » qui s'avère irréalisable à l'échelle d'un bassin de vie. Une réflexion poussée devra être réalisée avant le retour en arrière afin de mener une réforme efficace pour le bien-être des enfants.

B.Mayoraz explique, par ailleurs, que si la semaine à 4 jours est retenue, la commune devra probablement réfléchir à une solution de garde ou d'aide aux familles (convention avec les MJC, SIVU, milieu associatif, etc). Elle explique également que cette année 2017-2018 est transitoire en ce que le chantier de l'école va déjà perturber l'organisation des enfants et des enseignants ; si les rythmes scolaires/périscolaires sont également modifiés cela serait un important chamboulement.

**Entendu l'exposé du Rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Myriam GRATS, dans le cadre de sa délégation, à signer les conventions avec les intervenants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Myriam GRATS, dans le cadre de sa délégation, à signer des conventions avec des intervenants non mentionnés dans la présente délibération afin de pallier le manque d'intervenants, cela dans la limite du budget 2017.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

POUR 17 CONTRE 0 ABSENTION 1 (L.VANDERSCHAEGHE)

5. Ordre du jour sans délibération

5.1. Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Néant

5.2. Demandes d'autorisations d'urbanisme

5.2.1. Permis de construire

BERROUANE Karim : modification des ouvertures et dimensions de la construction, 212, allée du Ruttet

5.2.2. Déclarations préalables

PRESTIGE ECO HABITAT : installation de panneaux photovoltaïques, chemin de l'Ecole,
MILLET Martine : pose d'une fenêtre de toit, 445, chemin de chez Villet,

5.2.3. DIA

Vente terrain non bâti, parcelles ZB 245-249, route de Pré Vally

5.3. Questions diverses

B.Mayoraz : les travaux de l'école ont bien démarré ; le terrassement est en cours. Le désamiantage se prépare ; la salle de classe CP-CE1 sera finalement déménagée afin d'éviter aux enfants et enseignants les nuisances sonores causées par ces travaux dans l'ex-salle de garderie. Cette organisation perdurera

jusqu'au 7 juillet 2017 pour limiter les déménagements. L'an prochain la classe de CM2 sera installée dans la salle du Châtelard.

E.Collomb : fait état d'une erreur de facturation de la CCG (régie eau assainissement).

M. le Maire et vice-président à la CCG explique qu'il ne s'agissait que d'une erreur dans l'inscription de l'échéance et que les services de la trésorerie sont avertis.

A.Simondetto : questionne M. le Maire sur la manifestation de plusieurs conseillers municipaux organisée à Viry. Elle doute de l'effectivité d'un tel évènement et de la méthode utilisée [blocage d'un rond-point].

Un long débat s'ensuit sur l'occupation illégale de terrain par la communauté des gens du voyage.

ML.Serre : demande à ce qu'un rappel de la réglementation en matière de nuisance diurne soit effectué dans le bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h40

Etabli à Feigères, le 6 juin 2017

Le Maire,
Guy ROGUET



Le secrétaire de séance,
Mihajlo ANDRIC

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Mihajlo Andric mentioned in the text above it.

